

SABLONS SUR HUISNE CONDE SUR HUISNE / ETANG DE LA BALLASTIERE REGLEMENT SAISON 2019

DATES D'OUVERTURE

Samedi 16 février 2019 à 8h30 pour les cartes annuelles.

Samedi 02 mars 2019 à 8 h 30 pour tous.

Pendant le 1er mois de l'ouverture, la pêche est ouverte le samedi, dimanche et lundi.

Brochets ouverture du samedi 30 mars 2019 au 31 décembre 2019.

Poissons blancs du 2 mars au 31 octobre 2019 ainsi que la carpe.

A partir du samedi 9 novembre 2019 au 31 décembre 2019, **la pêche est ouverte seulement**

le samedi, dimanche et lundi pour le brochet.

En cas de gel, même partiel de l'étang, la pêche est interdite.

DIMENSION DES POISSONS

Brochets 60 cm – Sandres 60 cm- Tanches et Perches 25 cm.

Toutes les carpes doivent être remises à l'eau.

PRISES JOURNALIERES LIMITEES

Carnassiers soit 1 brochet ou 1 sandre par jour.

Truites : limitées à 6 prises journalières.

Grosses tanches : 2 prises journalières.

les jours d'ouverture de pêche 2 lignes uniquement.

INTERDICTIONS

Les baignades, le canotage sont interdits.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

La circulation des 2 roues à moteur est interdite du côté des jeux pour enfants.

La pêche à la cuillère, leurres et manié est interdite.

La pêche avec frident est interdite pour la carpe et le brochet sandre.

Pour les carpes il est interdit de les remettre à l'eau et de les transporter vivant. Également

tout poisson sauf les vifs pour tous les carnassiers.

Les bateaux téléguidés sont interdits.

Interdit de récupérer les plomber et de pêcher dans la réserve : suspension de carte

REGLEMENT

Pêche autorisée avec 3 lignes à portée de main du pêcheur à la plombée ou ligne flottante

Pour le brochet 2 lignes à partir du 1er novembre 2019.

Les carpistes doivent posséder un tapis de réception.

Il est demandé à tous les pêcheurs de pêcher bien en face de son poste de pêche pour ne

pas gêner les autres pêcheurs.

Lors des réempoisements en truites ou brochets :

- La pêche sera fermée du jour du lâcher au samedi suivant à 8 h 00.
- Lors du lâcher de brochet ouverture le samedi juste pour les possesseurs de carte annuelle.

Tout pêcheur adulte doit posséder une carte qu'il pêche avec 1 ou 3 cannes et devra la présenter sur la demande du Gardie ou du Régisseur, cette dernière devra être au nom du pêcheur et non à celui d'un d'autre. Aucune exception ne sera faite.

Enfants de moins de 16 ans :

- Accompagnés d'une personne titulaire d'une carte : pêche gratuite avec une seule canne.
- Non accompagnés carte payante délivrée au vu d'une autorisation écrite et signée des parents.

HORAIRE DE PECHE

- du 16 février 2019 au 20 avril 2019 de 8h00 à 18h00

- du 20 avril 2019 au 2 juin 2019 de 7h00 à 21h00

- du 3 juin 2019 au 1^{er} octobre 2019 de 6h00 à 22h00

- du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 de 8h00 à 18h00

REEMPOISSONNEMENT POUR 2019

Gardons 2/3 étés triés 200 kgs

Tanches 2/4 étés triées 200 kgs

Brochets 150 kgs

Sandres 50 kgs

Truites 450 kgs

PRIX DES CARTES

- à l'année 55 €

- Journée 7 €

- Jeunes à l'année jusqu'à 16 ans 20 €

Tout pêcheur devra respecter le règlement sinon il sera expulsé de l'étang et ne pourra prétendre avoir une carte l'année suivante.

La commune se réserve le droit de modifier ce présent règlement en cas de besoin.

Daniel Dupailion

Régisseur

Denis BOBIN

Maire de Sablons sur Huisne



PS : la pêche sera fermée le 1^{er} mai concours de pêche des enfants et lors concours des adultes le 1^{er} juin.